inspection académique
Val-de-Marne
éducation nationale

Créteil, le 13 janvier 2010

L'inspecteur d'académie,
directeur des services départementaux
de l'éducation nationale du Val-de-Marne

à

Mesdames les inspectrices et Messieurs les
Inspecteurs de l'Education nationale

L'inspecteur d'académie

DJ/CF/n° 2010

Téléphone
01 45 17 62 93
Télécopie
01 45 17 62 90
Mél.
94ia@ac-creteil.fr

Immeuble le Saint-Simon
68, av. du général de Gaulle
94011 Créteil cedex

RECOMMANDATIONS DEPARTEMENTALES POUR UN FONCTIONNEMENT EFFICIENT DE L'ECOLE MATERNELLE

Le texte suivant propose des recommandations relatives aux divers aspects de la vie de l'élève à l'école maternelle qui doivent faire l'objet d'une attention toute particulière. Le projet d'école constitue le document de référence pour tout ce qui concerne l'organisation générale dans chaque école.

Entrée à l'école maternelle : Inscription et accueil

L'inscription à l'école maternelle est un moment privilégié de dialogue avec les parents autour de l'enfant et de sa scolarisation. Il est souhaitable, lorsque cela est possible, que les parents et les enfants puissent découvrir avant même le jour de la rentrée, la classe, l'ensemble des locaux, le personnel et l'organisation de l'école. Cette découverte passe par la présentation aux enfants et à leurs parents des différents adultes de l'école (prénom et nom) et des missions de chacun (directeur, enseignants, ATSEM, gardienne...). Le guide pratique des parents, distribué à tous les nouveaux élèves intégrant l'école maternelle en constitue la référence en matière d'organisation et de contenus.

Diverses modalités peuvent être envisagées : un accueil en petits groupes au cours du mois de juin précédant la rentrée pour des enfants ayant fréquenté des structures collectives, ou un accueil individuel au moment de l'inscription en présence d'un ou des deux parents.

Les dispositifs de rentrée échelonnée pour les petits, organisés par les équipes pédagogiques, et qui ne sauraient aller au-delà d'une semaine après la rentrée, doivent être soumis à l'accord de l'Inspecteur(trice) de l'Education Nationale. La présence des enseignants du RASED est vivement recommandée afin d'optimiser cet accueil.

Si l'école maternelle n'est pas obligatoire, elle ne doit pas pour autant être prétexte à une scolarisation aléatoire, ce qui conduirait à des perturbations dans les apprentissages des élèves et le fonctionnement de l'école.
Il est nécessaire de rappeler aux familles que la fréquentation de l'école maternelle doit être régulière et assidue, dans le cadre des horaires fixés par le règlement intérieur ce qui exclut, sauf cas particulier, les scolarisations partielles (exemple : enfants ne venant que le matin).

Pour les élèves devant recevoir des soins réguliers extérieurs sur le temps scolaire, un emploi du temps hebdomadaire et les modalités pratiques (qui vient chercher l'enfant, à quelle heure ...) seront formalisés lors d'une réunion d'équipe éducative, ou pour les enfants relevant du handicap, lors de l'équipe de suivi de la scolarisation. Les différentes modalités mises en place doivent faire partie du projet d'école et être présentées en conseil d'école.

L'organisation du temps

- Les horaires :

« L'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, fixe les heures d'entrée et de sortie des écoles dans le cadre du règlement type départemental, après consultation du conseil départemental de l'éducation nationale. » (Règlement type départemental)

L'accueil des élèves et de leurs parents a lieu pendant les dix minutes précédant l'heure officielle d'entrée et ne doit pas se prolonger au-delà. Durant tout le temps scolaire et jusqu'à ce qu'ils soient sous la responsabilité du parent ou d'un tiers désigné par écrit, les élèves sont placés sous la responsabilité de l'enseignant. Le règlement de l'école rappelle ces horaires.

L'accueil, les récréations, les temps de sieste ou de restauration scolaire sont des temps éducatifs. Ils sont organisés et exploités dans cette perspective par ceux qui en ont la responsabilité.
L'enseignant structure la journée en alternant les moments consacrés aux apprentissages conduits en organisations collectives avec ceux réservés à des apprentissages plus individualisés.

La formalisation de l'emploi du temps est un acte pédagogique majeur et revêt un caractère obligatoire. Il atteste de la conformité aux programmes en vigueur. Les six domaines d'activités définis par les programmes 2008 doivent y figurer, les moments de vie collective ne faisant que s'insérer entre les activités disciplinaires à titre pratique. Il constitue en outre une base de discussion avec les familles et permet de construire les premiers repères temporels et spatiaux. On complétera l'emploi du temps par une frise chronologique enrichie pour les plus jeunes de photographies ou de représentations des élèves en activité.

- L'accueil du matin

L'accueil permet à l'enfant, tout au long de sa scolarité, d'acquérir et de construire progressivement sa posture d'élève, dans des lieux clairement identifiés, au sein d'un groupe où se nouent des rapports entre pairs plus complexes et d'une autre nature que ceux construits au sein de la cellule familiale. *C'est un sas entre le monde de la famille et celui de l'école. Limité dans le temps, il se tient habituellement dans la classe.* (cf guide pratique des parents). En tout état de cause, il ne saurait excéder 15 mn.

De ce fait, le temps de l'accueil doit être organisé, ce qui implique une préparation des activités proposées pendant l'accueil et une évolution de celles-ci tout au long de l'année afin d'accompagner les apprentissages des élèves, en concertation avec l'équipe de cycle. Les traces produites par les élèves pendant ce temps d'accueil peuvent faire l'objet d'une exploitation pédagogique.

Les rituels

Contrairement à une représentation erronée du terme pour certains, les rituels ne se répètent pas à l'identique, ils évoluent dans le courant de l'année et du cycle. Il reste que ce temps devra être adapté à la capacité d'attention des jeunes enfants qui est de très courte durée. Ces activités rituelles doivent nécessairement développer des compétences identifiées et faire l'objet d'un travail de cycle et d'une programmation. En d'autres termes, l'existence des rituels ne se justifie que par les apprentissages sous-jacents.

La collation

L'organisation d'une collation collective à 10 heures n'a aucune raison d'être, elle est même fortement déconseillée. Si l'on tient à individualiser la collation pour certains élèves, les moments les mieux adaptés sont le temps du centre de loisirs ou l'accueil. Cela n'exclut pas que des actions d'éducation nutritionnelle et d'éducation au goût puissent donner lieu à des collations en relation avec le projet, à certaines périodes de l'année, de manière exceptionnelle.

Les récréations

À l'école maternelle, le temps des récréations, pause nécessaire répondant à des besoins physiques naturels, est compris entre 15 et 30 minutes par demi-journée. Ce temps inclut le passage aux toilettes et l'habillage.

Il conviendra d'adapter la durée de la récréation aux conditions météorologiques. Par exemple par temps de pluie, 30 mn dans un préau en visionnement collectif de vidéo produit l'effet inverse de celui recherché.

La récréation se situe vers le milieu de la demi-journée. Des récréations s'achevant une demi-heure, voire un quart d'heure avant la sortie sont un non-sens pour le respect des rythmes de l'enfant et pour l'organisation des apprentissages. On veillera donc à maintenir une durée d'une heure entre le retour de récréation et la sortie.

On pourra proposer des récréations courtes, séparées pour les « petits » en début d'année afin de leur permettre une appropriation de l'espace de la cour dans de bonnes conditions avec leur enseignant(e) et leur ATSEM.

La sieste

L'organisation du temps doit respecter les besoins et les rythmes biologiques des enfants, tout en permettant le bon déroulement des activités et en facilitant leur articulation.

Il convient avant tout d'éviter au nom du « rythme de l'enfant » de proposer à tous des siestes ou des temps de repos systématiques, surtout si la durée est la même pour toute la classe, toute l'année de PS. Il n'est pas envisageable que les MS et les GS bénéficient d'une sieste organisée.
Les pratiques qui consistent à allonger les élèves sur des couchages improvisés dans la classe sont contraires aux normes d'hygiène et de respect de l'intégrité de l'enfant. Exiger que les élèves se reposent sur leur pupitre, la tête dans les bras est une pratique inacceptable tant pour le confort de l'enfant que pour la stature vertébrale déviée qu'elle peut entraîner.

Le temps de sieste doit être modulé en fonction des besoins des élèves et de l'avancée dans l'année.

Des enfants qui n'ont plus envie de dormir ne devraient pas être obligés de se reposer dans un lieu et dans une posture qui ne leur conviennent plus.

Le passage aux toilettes

- **Les conditions :**

Une sensibilisation aux questions d'hygiène et de santé permet aux enfants de comprendre la nécessité de respecter l'intimité de chacun, l'intégrité de son corps et de celui des autres. Il arrive trop souvent que des enfants qui se rendent aux toilettes chez eux de façon autonome perdent cette autonomie à l'école. Parfois même des enfants préfèrent se « retenir » plutôt que de passer aux toilettes collectivement ce qui peut entraîner des troubles physiologiques.

- **La nature des apprentissages (autonomie corporelle, autonomie sociale, l'apprentissage des règles d'hygiène) et leur mise en œuvre**

Cette problématique de l'hygiène doit faire l'objet d'une réflexion de l'équipe en conseil des maîtres car sa mise en œuvre est spécifique à chaque école en fonction des locaux (configuration et type de sanitaires) et du choix de répartition des classes en cycle.
On proscrira le plus possible les passages collectifs aux toilettes, type « petits trains ». En effet, cette pratique s'appuie souvent sur l'argument selon lequel l'élève ne connaît pas bien l'école. Or, la découverte de l'école, de ses classes, couloirs, lieux d'hygiène est le premier travail pour un pédagogue soucieux de scolariser les enfants dans un lieu qu'ils auront exploré pour mieux s'y repérer. S'il peut apparaître nécessaire de guider le groupe classe dans son entier vers les toilettes, il faut penser, en liaison avec les ATSEM, une progressivité permettant d'évoluer du passage collectif aux toilettes aux passages individuels autonomes. L'aide des parents le matin au moment de l'accueil est une manière de faire le lien entre les pratiques familiales et celles de l'école. De ce fait, le passage aux toilettes n'a pas lieu de figurer à l'emploi du temps.
Les passages collectifs aux toilettes sont un archaïsme qu'il convient d'éliminer rapidement. (cf « Pour une scolarisation réussie des tout-petits »)

L'enseignant et l'ATSEM

Dans une école maternelle, les ATSEM jouent un rôle important. Elles font partie intégrante de la communauté éducative et participent au projet d'école sous la direction du personnel enseignant.
Outre la mise en œuvre de conditions matérielles adéquates, elles contribuent à l'entrée dans les apprentissages pour la réussite des élèves. Chaque enseignant s'attachera donc à réguler ce qui est attendu dans le rôle d'aide que revêt la mission de l'ATSEM.
Une explicitation claire des missions et du rôle des ATSEM, pour atteindre cet objectif, sera rappelée lors du premier conseil d'école de façon à montrer la cohérence éducative des actions et des acteurs.

Je compte sur vous pour cette école à laquelle nous tenons tant, pour les élèves dès 3 ans.

D. Jouault

Didier JOUAULT